

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 12 juin 2024)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret soumettant au vote du peuple :

- a) l'initiative législative populaire cantonale intitulée
« 1% pour la culture »**
 - b) le contre-projet du Grand Conseil sous la forme d'un décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de
14,5 millions de francs pour la culture**
-

La commission parlementaire Encouragement des activités culturelles,

composée, pour la législature 2021-2025, de M^{mes} et MM. Julien Gressot, président, Brigitte Leitenberg, vice-présidente, Nadia Chassot, Blaise Courvoisier, Mathias Gautschi, Claudine Geiser, Catherine Loetscher, Adriana Ioset, Caroline Juillerat, Christian Mermet, Damien Schär, Diane Skartsounis et Patricia Sörensen,

pour la législature 2025-2029, de M^{mes} et MM. Patricia Borloz, présidente, Nicolas De Pury, vice-président, Isabelle Augsburger, Blaise Courvoisier, Emma Gossin, Julien Gressot, Caroline Juillerat, Catherine Loetscher, Jonathan Marty, Christian Mermet, Alina Oppikofer, Gil Santschi et Marie-Jeanne Tschudi,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Alexandra Bréa, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le rapport [24.024](#), sur deux législatures, lors de neuf séances qui se sont tenues entre décembre 2024 et février 2026. Le chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), puis la cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC), la cheffe du service de la culture (SCNE) et son adjoint, ainsi qu'une juriste ont participé aux séances. Un groupe de travail constitué d'un-e représentant-e par groupe politique présent au sein de la commission s'est réuni six fois entre septembre 2025 et janvier 2026. Le chef adjoint du SCNE a été invité aux séances du groupe de travail. Un représentant du service financier (SFIN) a également participé à une séance du groupe de travail.

M. Gautschi, membre du comité d'initiative, s'est récusé et n'a pas assisté aux séances.

1.1 Présentation du rapport par le Conseil d'État

Sur le fond, le Conseil d'État comprend les intentions des initiant-e-s et confirme qu'il souhaite renforcer le soutien cantonal à la culture, comme en attestent le projet La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027 (LCDF27) et la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC). Sur la forme, le Conseil d'État ne soutient pas l'initiative et en préconise le rejet, principalement en raison des multiples problèmes qu'elle induirait pour l'établissement du budget cantonal et de la difficulté de définir le périmètre des

dépenses concernées. En effet, affecter de manière figée une partie des ressources est délicat et réduirait la marge de manœuvre des pouvoirs exécutif et législatif, qui doivent impérativement pouvoir mener des arbitrages politiques lors de l'élaboration du budget. De plus, le chiffrage du 1% est difficile à déterminer. Il faudrait notamment définir si les soutiens financiers versés en faveur de la Haute École de musique (HEM), des bibliothèques, de l'archéologie, du patrimoine ou des écoles d'art devraient être inclus. Il en serait de même pour les montants attribués aux interventions artistiques lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments par l'État, ou des 13 millions de francs de compensation de charges de centre que le canton verse aux communes.

Le Conseil d'État rappelle qu'il propose au Grand Conseil, en guise de contre-projet indirect à l'initiative populaire, une augmentation des moyens dédiés à l'encouragement des activités culturelles dans le cadre de la LEAC (rapport [24.015](#) – Encouragement des activités culturelles et artistiques, adopté par le Grand Conseil le 3 septembre 2024). L'objectif est une augmentation totale du volume de subventions au sens strict de 1,2 million de francs sur trois ans, soit 40%, prévue dans le cadre des budgets ordinaires 2024 et 2025, ainsi que de la planification financière. Le montant de 2,5 millions de francs prévu par le rapport [24.035](#) – Capitale culturelle suisse, accepté par le Grand Conseil le 3 décembre 2024, permet en outre de bénéficier de fonds fédéraux supplémentaires. Le Conseil d'État souligne également qu'il attribue désormais 10% de la part des bénéfices de la Loterie Romande (LoRo) à un fonds d'attributions cantonales (FAC-LORO) permettant de soutenir des manifestations culturelles d'envergure telles que le Neuchâtel International Fantastic Film Festival (NIFFF) ou la Plage des Six Pompes.

Le montant de 12 millions de francs articulé par le comité d'initiative est contesté par le Conseil d'État. Une des difficultés de la mise en œuvre de l'initiative est précisément de calculer les montants alloués à la culture. Selon les comptes 2024, les montants dédiés au domaine de la culture se montent actuellement à environ 2,8 millions de francs par an. Or, le pourcentage du budget demandé par l'initiative représenterait entre 18 et 20 millions de francs par année.

1.2 Audition d'une délégation des initiant-e-s

La commission a entendu une délégation des initiant-e-s lors de sa séance du 3 février 2025.

Les représentants du comité d'initiative justifient le lancement de l'initiative par la précarité persistante du milieu culturel, dénoncée depuis des années par les associations professionnelles. Le recours croissant au bénévolat exigé de la part des actrices et acteurs culturels est devenu insoutenable. La pandémie a confirmé, chiffres à l'appui, l'ampleur de cette précarité et son impact sur la pérennité de nombreux événements culturels. Plusieurs études sectorielles, notamment dans les arts de la scène et les musiques actuelles, corroborent ce constat. Plus de 60% des professionnel-le-s de la culture vivent avec un revenu annuel inférieur à 40'000 francs. Parallèlement, le budget cantonal dédié à la culture a très peu évolué en 25 ans, malgré la multiplication des manifestations culturelles. Neuchâtel se situe ainsi au 19^e rang intercantonal en matière de subventions culturelles cantonales. L'initiative vise à porter ces soutiens à au moins 1% du budget de l'État afin d'assurer la pérennité des structures existantes, d'améliorer les conditions de travail de toutes les personnes œuvrant dans le domaine de la culture et de prolonger les effets des projets culturels majeurs, telle que LCDF27, au-delà d'événements ponctuels.

Le comité d'initiative est conscient qu'il existe certaines difficultés liées à la mise en œuvre de l'initiative, notamment le fait de devoir trouver 12 millions de francs d'un seul coup. Il estime toutefois que cela ne serait pas insurmontable. Le comité indique cependant qu'il est ouvert à discuter d'un contre-projet et à accompagner la commission si elle décide d'aller dans ce sens, dans un esprit de consensus.

1.3 Éclaircissements donnés par le département

À la suite de la présentation du rapport et des questions posées par les commissaires, les représentants du département ont apporté des éclaircissements concernant les points suivants.

Observatoire romand de la culture et Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)

L'Observatoire romand de la culture a réalisé une cartographie des soutiens à la culture dans les différents cantons romands.

Dans le prolongement de la pandémie de Covid-19, qui a mis en évidence des enjeux partagés entre cantons, une coordination politique renforcée a été engagée entre les conseillères et conseillers d'État en charge de la culture. Sous la forme d'une assemblée plénière, cette coordination s'est structurée sous l'égide de [la Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin \(CIIP\)](#).

Elle a conduit à l'élaboration d'un cadre de réflexion commun visant à mieux articuler les politiques culturelles cantonales et à souligner que de nombreux enjeux, notamment en matière de conditions de travail, de circulation des œuvres, de durabilité du secteur, ainsi que d'accès à la culture, ne peuvent être traités efficacement à l'échelle d'un seul canton. Ce cadre s'est traduit par l'élaboration d'un plan d'action, décliné en cinq axes, servant de référence pour les travaux menés au niveau romand :

- 1) *La situation juridique et économique des actrices et acteurs culturels : des formes existantes de structuration du salariat sont analysées, comme les coopératives de salariat (par exemple, [Meriwezâ](#) à Genève) ;*
- 2) *Les revenus et assurances sociales : réflexion sur les conditions favorisant une rémunération appropriée, incluant la prise en compte du travail invisibilisé, le respect des recommandations salariales par branche, ainsi que la prise en compte des assurances sociales ;*
- 3) *L'information et la formation : encourager le développement des plateformes d'information culturelle en réseau, ainsi que renforcer la capacité des actrices et acteurs culturels, en particulier émergents, à s'orienter dans les cadres professionnels et administratifs (dialogue avec les hautes écoles) ;*
- 4) *L'espace culturel romand : harmonisation et coordination des dispositifs d'encouragement au niveau romand, notamment en matière de définitions, de pratiques et de circulation des œuvres (lexique commun, échanges sur les pratiques, etc.) ;*
- 5) *La place des publics : prise en considération des publics dans la réflexion sur les politiques culturelles et les dispositifs de soutien, notamment par l'accès à la culture.*

Équilibre financier entre les communes et le canton

Le département rappelle que la majorité des musées du canton sont privés ou communaux. Dans ce contexte, il souligne que les comparaisons intercantionales se basant sur le seul budget cantonal alloué à la culture ne font pas sens (19^e place du canton de Neuchâtel). Les flux financiers sont différents dans chaque canton (par exemple, dans le canton de Vaud, les musées sont majoritairement financés par le canton). Le seul montant pertinent pour soutenir la comparaison serait le cumul des moyens financiers versés par le canton, les communes et la LoRo. Dans ce cas et selon les statistiques de l'OFS, Neuchâtel figure à la 3^e place du classement des cantons.

Précarité des actrices et acteurs culturels

S'agissant de la précarité des actrices et acteurs culturels, l'un des axes centraux de la LEAC, le département relève qu'une amélioration de la rémunération constitue un levier important pour la soutenabilité des parcours professionnels, sans pour autant avoir d'effet

direct sur la fréquentation du public, ni sur le nombre de représentations. Il estime en outre qu'un apport financier, bien que nécessaire, ne saurait, à lui seul, résoudre l'ensemble des problématiques et que d'autres leviers d'action doivent être envisagés. Le dispositif [Label + romand](#), qui vise à consolider et à élargir les réseaux de coproduction en Suisse romande, à renforcer la circulation des œuvres et des personnes au sein de l'espace culturel romand, à allonger la durée de vie des spectacles, tout en contribuant à la durabilité du secteur, est cité en exemple.

Afin de comprendre les raisons de la précarité des actrices et acteurs culturels, notamment lorsqu'elles et ils atteignent l'âge de la retraite, il est relevé que le site de l'Observatoire romand de la culture, en particulier l'étude « [Parcours des artistes en Suisse romande](#) », donne de nombreuses réponses. Il est toutefois difficile de récolter des données concernant la rémunération réelle des actrices et acteurs culturels, tant le travail culturel est difficile à quantifier. Les études existent (par exemple, l'étude de M. Mathias Rota sur [le système des arts de la scène en Suisse romande](#)), mais elles sont souvent sectorielles. Le département souligne que le site de l'Observatoire romand de la culture apporte également des éléments intéressants en matière de financement.

Activités récentes du service de la culture

Dans le prolongement de l'adoption de la LEAC, le service de la culture a engagé plusieurs démarches concrètes, parallèlement à l'élaboration de son règlement d'application.

Ces premières actions traduisent une orientation progressive des dispositifs vers des soutiens ajustés au nouveau cadre posé par la LEAC, notamment en matière de consolidation des soutiens et de professionnalisation. Elles comprennent en particulier la mise en place d'un dispositif pilote de soutien pluriannuel aux structures culturelles (TEMPO) ainsi qu'un développement ciblé de l'appel à projets de médiation en milieu scolaire (ECHO).

Par ailleurs, le Conseil d'État a validé une convention instituant une commission littéraire commune à l'échelle de la région BEJUNE, renforçant la coopération intercantonale dans le domaine du livre.

Enfin, le service de la culture poursuit les travaux liés à LCDF27, en lien avec les partenaires concernés, afin d'assurer la continuité des échanges et le suivi des différentes étapes du projet.

1.4 Considérations de la commission

À la suite des explications fournies par le département et de la rencontre avec les initié-e-s, plusieurs commissaires saluent les efforts récemment consentis par l'État dans le domaine de la culture. Ils et elles expriment le souhait que cette dynamique se poursuive au-delà de 2027 et soulignent que l'un des enjeux majeurs du projet de LCDF27 résidera précisément dans la pérennisation de l'élan et de la vitalité générés par cet événement.

Une partie des commissaires estiment que la LEAC répond déjà à l'initiative et que le rapport 24.024 apporte des réponses et des solutions suffisantes. D'autres relèvent que les mesures et volontés annoncées par le Conseil d'État et la cheffe du SCNE, notamment pour atteindre une meilleure rémunération des actrices et acteurs culturels ou pour le développement de nouvelles pratiques artistiques, sont certes louables, mais doivent maintenant être concrétisées. Il est également constaté que plusieurs années seront probablement nécessaires avant que les effets et les résultats de la mise en œuvre de la LEAC ne se manifestent pleinement. Par ailleurs, il est souligné que la somme de 1,2 million de francs allouées dans ce cadre n'a permis que de répondre à l'urgence, en ne compensant que très faiblement la forte hausse des coûts. Il apparaît dès lors indispensable de combler le retard accumulé.

La commission dans son entier n'adhère pas à la mise en place d'un mécanisme consacrant 1% du budget de l'État au soutien des activités culturelles, mais valide le fait

que l'initiative traduit le besoin d'un soutien accru au domaine de la culture. La commission doit se demander si des moyens, autres que financiers, permettraient de répondre à cette attente. Si un consensus se dégage sur l'inadéquation du mécanisme proposé, certains commissaires appuient la proposition budgétaire ainsi que les montants avancés par les initiant-e-s.

Plusieurs commissaires relèvent l'importance de la culture dans la société comme outil de compréhension et de médiation, ainsi que sa dimension thérapeutique, liée aussi bien à la santé mentale qu'au maintien de la paix et à la cohésion sociale.

Une partie de la commission estime que l'État a la responsabilité de garantir un accès équitable à la culture pour toutes et tous. Le canton a le devoir de capitaliser sur l'élan offert par LCDF27. Cette opportunité unique doit être saisie pour faire avancer durablement la politique culturelle.

D'autres commissaires relèvent que le contexte économique ne peut être ignoré : la culture repose à la fois sur un financement public et sur le soutien du tissu économique privé. Or, quand l'économie souffre, la culture en pâtit doublement.

Une majorité de la commission souhaitant obtenir des chiffres concernant le salaire et les conditions de travail des actrices et acteurs culturels, M. Rota est invité à présenter son [étude](#) devant la commission.

1.5 Constitution d'un groupe de travail

Forte de ces informations supplémentaires, une majorité de la commission estime que l'attribution d'un pourcentage fixe du budget à un domaine spécifique n'est pas adéquate. Elle juge toutefois nécessaire d'examiner la possibilité d'élaborer un contre-projet. Dans ce contexte, la commission a constitué un groupe de travail chargé d'approfondir la réflexion. Le mandat confié au groupe de travail consistait à analyser les différentes options susceptibles de renforcer le soutien à la culture, dans le but de permettre à la commission d'identifier les mesures appelant un approfondissement et de déterminer la pertinence d'élaborer un contre-projet à l'initiative.

À l'issue de ses travaux, le groupe de travail a présenté à la commission plénière trois axes de réflexion, accompagnés d'une estimation des montants financiers requis pour leur mise en œuvre. Si ces axes ont recueilli l'adhésion d'une majorité des commissaires, les variantes financières évoquées ont été au cœur des débats.

Une partie de la commission a en effet estimé que les montants articulés demeuraient trop élevés, relevant que de nombreuses mesures existent déjà et qu'il convient d'éviter les doublons. Elle a souligné en outre la nécessité de contenir le budget cantonal au regard des difficultés économiques à venir. À l'inverse, d'autres commissaires, mettant en avant l'effet de levier économique du soutien à la culture (1 million de francs de subventions générant entre 3,7 et 3,9 millions de francs de valeur ajoutée, et un emploi culturel induisant 0,41 emploi supplémentaire dans d'autres secteurs), ainsi que l'impact positif de la culture, notamment sur la santé, ont soutenu la variante la plus élevée.

La commission est finalement parvenue à un compromis en adhérant aux axes de travail retenus et en validant une enveloppe d'un montant global annuel de 2,9 millions de francs pour financer les actions que la commission souhaite mener, ainsi que les ressources nécessaires à la mise en place des mesures prévues.

Le contre-projet de la commission prend la forme d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 14,5 millions de francs, soit 2,9 millions de francs, en moyenne, sur cinq ans. Selon le service financier (SFIN) et le service juridique (SJEN), un crédit d'engagement ne devrait concerner que des projets dont le début et la fin sont annoncés et portant sur un objet bien spécifique (et non sur des dépenses liées au fonctionnement). Quand bien même cette caractéristique n'est pas réalisée pour ce contre-projet, aucun autre instrument juridique plus adapté ne permet d'inscrire le financement prévu pendant au moins cinq ans, soit sur deux législatures.

Concernant la garantie de la pérennisation des montants souhaitée par certain-e-s membres de la commission ainsi que par les initiant-e-s, les instruments disponibles relatifs aux dépenses ne permettent pas de pérenniser des montants. En effet, selon la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), le mécanisme du budget ordinaire, par sa nature dynamique, voté tous les ans en fonction de l'ensemble des dépenses, ne permet pas d'ancrer des montants fixes sur plusieurs exercices. Il n'est donc pas possible de déroger au principe de l'annualité du budget ordinaire, qui est proposé par l'exécutif et arrêté par le Grand Conseil chaque année. La fixation d'une durée contraignante dans le décret n'étant pas souhaitable, celui-ci traduit dès lors un engagement moral du canton de prévoir les montants concernés, en visant un investissement optimal sur une période de cinq ans, à raison d'un montant de 2,9 millions de francs par année, les outils proposés par la commission étant appelés à continuer à déployer leurs effets au-delà de cette période. L'objectif visé par la commission est clairement que ces mesures, et le financement qui leur est nécessaire, perdurent dans le cadre des budgets ordinaires du canton. Dans ce but, un rapport d'évaluation assorti d'une proposition motivée sur la poursuite du soutien consacré à la culture sera présenté à la commission en charge de la culture.

1.6 Cadre et enjeux du contre-projet

L'initiative populaire « 1% pour la culture » demande un engagement financier significatif. Le groupe de travail et la commission ont travaillé à l'élaboration d'un contre-projet qui réponde aux préoccupations exprimées par les initiant-e-s, tout en tenant compte des contraintes financières et des priorités définies par le Conseil d'État. Dans ce cadre, le contre-projet s'inscrit dans les principes de la LEAC, notamment l'encouragement d'activités présentant un ancrage cantonal et un lien fort avec le canton de Neuchâtel.

Le contre-projet s'articule autour de trois axes complémentaires, issus des besoins prioritaires identifiés lors des travaux préparatoires :

- Axe 1 : Stabiliser les conditions de travail dans le secteur culturel et réduire la précarité.
- Axe 2 : Démocratiser l'accès à la culture à travers l'école.
- Axe 3 : Capitaliser sur la dynamique de LCDF27.

Ces trois axes structurent une politique culturelle lisible et évaluable, permettant une action significative dans les domaines où les besoins sont les plus pressants. Le montant total de 2,9 millions de francs représente un compromis entre les différentes positions exprimées et permet de répondre partiellement mais de manière significative aux enjeux identifiés, tout en restant dans un cadre financier jugé acceptable par la commission. Il s'agit d'une approche pragmatique : agir sur des priorités clairement identifiées, sans prétendre couvrir l'ensemble des besoins du secteur culturel.

1.7 Élaboration d'un compromis

Le groupe de travail et la commission se sont efforcés de prendre en considération les préoccupations exprimées par les initiant-e-s d'un côté et par le Conseil d'État de l'autre, pour finalement parvenir à une proposition consolidée et proposer le contre-projet ci-après.

La commission propose donc une action sur la politique culturelle structurée autour de trois axes de travail et les engagements financiers permettant de la développer.

Axe 1 : réduire la précarité (1,84 million de francs)

Cet axe vise à créer des conditions minimales de stabilité pour que les artistes, les technicien-ne-s, les équipes culturelles et les structures puissent exercer leur travail dans des conditions appropriées et soutenables. L'enjeu est de préserver un tissu culturel capable d'assurer ses missions, de limiter les risques de contraction durable de l'activité et de réduire les situations de précarité susceptibles d'entraîner des ruptures de parcours

professionnel (les études disponibles documentent un niveau de précarité important dans les métiers culturels ; par exemple, l'étude [Ecoplan 2021](#), mandatée par Suisseculture Sociale et Pro Helvetia et reprise dans le Message Culture 2025-2028 de la Confédération, indique que plus de 60% des professionnel-le-s de la culture ont un revenu annuel inférieur à 40'000 francs).

Les travaux du groupe de travail montrent que cette précarité résulte de facteurs structurels clairement identifiés : une inflation sectorielle marquée, une part importante de travail non rémunéré (phases de préparation, de coordination et d'administration), une intégration incomplète des charges sociales, ainsi que des sous-financements durables dans certains domaines. Ces éléments fragilisent les parcours professionnels, réduisent la capacité d'action des structures et conduisent à une contraction progressive de l'offre culturelle.

Pour y parvenir, trois leviers complémentaires sont actionnés : la revalorisation des soutiens structurels et ponctuels (1 million de francs), la mise en place d'un dispositif de simplification administrative de type « Travail au clair » (100'000 francs) ainsi qu'un renforcement sectoriel additionnel (740'000 francs).

Revalorisation des soutiens structurels et ponctuels (1 million de francs)

La revalorisation de 1 million de francs porte sur les soutiens structurels et ponctuels actuellement attribués aux différents domaines artistiques soutenus par le canton. Ce million supplémentaire permet de rattraper l'érosion subie depuis plusieurs années et de mieux prendre en compte des coûts aujourd'hui insuffisamment intégrés dans les budgets.

Cette revalorisation se justifie par trois facteurs cumulatifs : la prise en compte de la hausse des coûts de production, une meilleure intégration de certaines phases de travail souvent sous-évaluées ou invisibilisées (préparation, coordination, administration) et une intégration plus complète des charges sociales, aujourd'hui parfois prises en compte de manière partielle.

Cette revalorisation permet une mise à niveau générale des dispositifs existants face au renchérissement et à la stagnation des soutiens depuis plusieurs années. Le montant de 1 million de francs bénéficie à l'ensemble des domaines de manière proportionnelle aux dispositifs existants. Il ne vise pas à corriger les écarts historiques de dotation entre les domaines culturels.

Renforcement sectoriel additionnel (740'000 francs)

L'enveloppe de 740'000 francs allouée à un renforcement sectoriel vise à corriger des sous-dotations historiques dans les domaines les plus fragilisés, en priorité la musique, les arts de la scène et les arts visuels. Ces trois secteurs présentent actuellement des écarts importants de dotation qui limitent la capacité du canton à mener une politique culturelle active et équilibrée. Le renforcement sectoriel constitue un instrument ciblé, distinct de la revalorisation générale, et doit contribuer à rétablir une capacité d'action dans ces domaines prioritaires.

Cette enveloppe représente un compromis entre les différentes variantes étudiées par le groupe de travail (variante minimale à 440'000 francs et variante étendue à 1,3 million de francs). Elle permet d'agir sur les sous-dotations les plus critiques. Elle ne vise pas une couverture exhaustive de l'ensemble des besoins sectoriels, mais une correction ciblée des déséquilibres les plus critiques identifiés. La répartition précise entre les domaines sera définie dans le cadre de la mise en œuvre.

Dispositif « Travail au clair » (100'000 francs)

La mise en place d'un dispositif de type « Travail au clair » vise à simplifier la salarisation des artistes et technicien-ne-s culturel-le-s, qui constitue aujourd'hui un obstacle administratif important pour de nombreux porteurs de projets. Ce dispositif, inspiré de modèles existants en Suisse, permet à une structure tierce d'agir comme employeur administratif pour la durée d'un projet ou d'un mandat.

Concrètement, ce type de dispositif prend notamment en charge :

- la rédaction des contrats de travail ;
- la gestion des charges sociales (AVS/AI/LPP/LAA) ;
- l'établissement des fiches de salaire ;
- le versement des cotisations aux assurances.

L'enveloppe de 100'000 francs couvre la coordination d'un dispositif voulu léger, les frais administratifs et la mise en place de collaborations avec des structures spécialisées, le cas échéant, sur la base de solutions existantes. Ce dispositif permet aux artistes d'être régulièrement salarié-e-s et de bénéficier d'une couverture sociale complète, tout en allégeant significativement la charge administrative pour les porteurs de projets. Il contribue ainsi à réduire les situations de travail non déclaré ou partiellement déclaré, à sécuriser les parcours professionnels et à renforcer la conformité aux obligations légales en matière d'emploi et de charges sociales. Ce dispositif complète et s'intègre parfaitement dans les prestations déployées autour de la [Plateforme Culture NE](#).

Logique du dispositif

Le dispositif doit veiller à ne pas multiplier le nombre de projets soutenus, mais à renforcer significativement le soutien apporté à chaque projet. L'objectif est de viser une rémunération plus complète des phases de travail conformément aux principes de la LEAC. L'attention doit porter prioritairement sur l'amélioration de la qualité et de la soutenabilité des projets accompagnés, sans glisser vers l'augmentation du volume de l'offre, mais en conservant une flexibilité permettant de mieux accompagner certains projets ponctuels.

L'axe 1 doit être prioritaire durant la première année. Il constitue une première étape pour contribuer à la stabilisation du secteur culturel. S'il ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins recensés, il crée les conditions minimales pour un travail décent et contribue à une stabilisation du secteur. L'approche retenue privilégie l'efficacité et la mesure : des soutiens significatifs et mesurables, plutôt qu'un saupoudrage à un nombre plus important de projets.

Axe 2 : Renforcer les conditions d'accès à la culture (560'000 francs)

Cet axe vise à renforcer l'égalité des conditions d'accès à la culture pour l'ensemble des élèves du canton, à assurer une meilleure coordination entre le canton, les cercles scolaires et les communes, à réduire les inégalités territoriales et à consolider le partenariat Culture-Formation.

Dans le canton, il n'existe aujourd'hui aucune structure coordonnée permettant de rapprocher de manière systématique les offres culturelles professionnelles et les élèves de l'école obligatoire, contrairement à la majorité des autres cantons romands, qui se sont dotés de dispositifs similaires (à l'exception du Jura). Les initiatives actuelles reposent essentiellement sur la bonne volonté des cercles scolaires, ce qui génère de fortes inégalités territoriales.

L'élaboration du présent dispositif s'appuie notamment sur l'expérience du canton de Fribourg, qui a mis en place un programme Culture-École éprouvé depuis plus de dix ans. Ce modèle a démontré sa pertinence en matière de coordination, d'égalité d'accès et de partenariat entre l'école et la culture. Il constitue une référence opérationnelle pour le dispositif proposé.

Le dispositif se concentre sur l'école obligatoire, en ménageant une part, moins importante, pour le niveau postobligatoire.

Budget et composantes du dispositif

Le dispositif repose sur quatre composantes complémentaires représentant une enveloppe totale de 560'000 francs.

1. Catalogue d'offres culturelles (350'000 francs)

Cette enveloppe représente le cœur du dispositif. Elle couvre une part significative de la rémunération des artistes et des structures culturelles pour les représentations et ateliers proposés aux écoles, les activités de médiation et la logistique des activités. Le dispositif repose sur un principe de cofinancement : le canton participe au financement du catalogue d'offres, tandis que les écoles et cercles scolaires contribuent également aux coûts, selon des modalités coordonnées et incitatives. L'objectif est de permettre, à titre indicatif, l'accès à des sorties et des activités culturelles régulières par classe et par année scolaire, accessible à tarif réduit selon les capacités effectives du dispositif. Ce montant doit permettre de couvrir une offre annuelle pour l'ensemble des écoles du canton (environ 20'000 élèves de l'école obligatoire).

2. Participation aux transports scolaires (60'000 francs)

Un des principaux freins à l'accès à la culture pour les écoles est le coût du transport, particulièrement dans les régions périphériques. Un partenariat tarifaire avec transN, sur le modèle fribourgeois, permettrait de proposer un tarif préférentiel pour les sorties culturelles scolaires. Cette enveloppe couvre une participation cantonale facilitant l'accès pour tous les élèves, quelle que soit leur région.

3. Mesures visant le postobligatoire (50'000 francs)

Bien que le dispositif se concentre prioritairement sur l'école obligatoire, il ménage une enveloppe limitée pour le niveau postobligatoire. Cette part vise à encourager le développement de partenariats ciblés avec les établissements secondaire 2, afin de soutenir des actions ponctuelles de médiation culturelle ou des projets pilotes menés en collaboration avec des institutions culturelles du canton. Ces démarches doivent permettre de renforcer les liens entre formation et culture, de susciter l'intérêt des jeunes adultes pour les pratiques culturelles, sans créer de nouvelles structures ni d'engagements pérennes, en cohérence avec les objectifs généraux du dispositif.

4. Coordination institutionnelle (100'000 francs)

La mise en place et le suivi du dispositif nécessitent une coordination mixte entre le service de la culture et le service de l'enseignement obligatoire. Cette enveloppe assure une gouvernance assumée par les deux services, qui assurent la validation conjointe des offres culturelles, le suivi du dispositif, le lien avec les cercles scolaires et la gestion administrative du programme.

Mise en œuvre et collaboration

Cet axe devra être mis en œuvre en étroite collaboration avec le service de l'enseignement obligatoire (SEO), le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), les cercles scolaires et les communes, afin d'effectuer un état de lieux des mesures et possibilités déjà existantes, notamment en ce qui concerne les dispositifs en place et l'organisation des transports (actuellement, certaines écoles renoncent à des sorties culturelles n'ayant pas les moyens de prendre en charge le transport en plus du prix d'entrée du spectacle).

Le service de la culture (SCNE) assure la coordination culturelle (validation artistique des offres, lien avec les structures culturelles), le service de l'enseignement obligatoire (SEO) la coordination pédagogique (adéquation aux programmes scolaires, communication aux établissements). Un groupe de suivi mixte (SCNE-SEO) sera mis en place pour assurer la cohérence du dispositif.

Un dispositif efficace et incitatif peut ainsi être proposé de manière complémentaire, sans retirer la compétence aux communes et cercles scolaires.

Ce volet peut se décliner de manière progressive, sur un ou deux ans, en collaboration avec les différents services concernés et de manière concertée avec les communes. Ce dispositif représente un investissement mesuré mais structurant. L'enveloppe permet de

mettre en place un dispositif coordonné et équitable, répondant à un besoin clairement identifié. Sa mise en œuvre pourra en outre s'appuyer sur le développement de partenariats avec d'autres bailleurs de fonds et acteurs concernés, notamment dans les domaines de la mobilité, afin de renforcer l'efficacité du dispositif et d'en optimiser les conditions de réalisation. Si le montant de 560'000 francs ne couvre pas tous les besoins en matière de médiation culturelle et d'accès élargi à la culture, il constitue une base solide et réaliste qui pourra être consolidée selon l'évaluation de son impact et les moyens disponibles.

Axe 3 : capitaliser sur La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse 2027 (500'000 francs)

LCDF27 représente une opportunité unique pour le canton. Pendant une année, ce projet va intensifier des coopérations préexistantes entre communes, institutions et actrices et acteurs culturels, favoriser l'émergence de nouvelles collaborations et mettre en lumière la vitalité culturelle neuchâteloise à l'échelle nationale.

Dans le canton, des projets culturels de grande qualité sont produits, mais ils peinent parfois à circuler au-delà de leur territoire d'origine. LCDF27 met en lumière cette problématique, qui dépasse par ailleurs le seul cadre de l'événement et renvoie à des enjeux structurels de diffusion, de circulation et de mise en réseau.

Sans relais cantonal à partir de 2028, les dynamiques renforcées ou révélées en 2027 risquent de retomber. Le canton doit donc profiter de cette opportunité et disposer de moyens ciblés après 2027 afin de prolonger l'élan, notamment en matière de circulation des projets, de participation culturelle, de coopération territoriale et de collaborations au sein du canton.

L'enjeu de cet axe est de transformer un élan ponctuel en dynamique durable, en capitalisant sur les coopérations créées, en facilitant la circulation des œuvres produites et en s'appuyant sur les savoir-faire développés durant LCDF27, tant au sein des milieux culturels que dans les collectivités publiques et les autres domaines d'activité concernés (notamment le tourisme et l'économie).

La diffusion et la circulation des œuvres sont au cœur de cet axe. Les créations doivent pouvoir circuler entre les régions, rencontrer leurs publics et rayonner au-delà du canton lorsque cela renforce l'ancrage, l'activité et la professionnalisation des artistes et des structures neuchâteloises. Cet axe vise ainsi à renforcer la perméabilité entre les régions, en facilitant la circulation des projets culturels à l'échelle cantonale et, selon cette finalité, hors canton.

Cet axe permet également de consolider la coopération entre le canton et les communes. La collaboration renforcée avec les communes constitue à cet égard un point déterminant. Il s'inscrit dans une logique de partenariat conforme à la LEAC, où chaque niveau agit dans son rôle : les communes conservent leur autonomie et leurs responsabilités, mais sont attendues comme partenaires, tandis que le canton apporte la cohérence et l'impulsion nécessaires, sans créer de nouvelle structure de coordination.

Ce volet s'inscrit dans le principe de concertation prévu par la LEAC, qui fonde la collaboration entre le canton et les communes en matière de politique culturelle. En pratique, ce principe fait actuellement l'objet d'un travail de clarification et de mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du règlement d'application de la LEAC (RELEAC), en discussion avec les délégué-e-s culturel-le-s des communes du canton ainsi qu'avec la Conférence des directeurs communaux culture, sports et loisirs (CDC-CSL). Ce travail vise à coconstruire un cadre partagé et opérationnel pour la concertation, qui servira également de référence pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le présent axe.

Les deux volets du dispositif

L'enveloppe de 500'000 francs se répartit en deux volets complémentaires, qui s'appuient sur les acquis de 2027 :

1. Circulation et diffusion des œuvres (200'000 francs)

Cette enveloppe vise à soutenir la reprise, la tournée ou la diffusion de créations professionnelles au-delà de leur première représentation. Elle permet notamment de financer :

- les reprises de spectacles dans plusieurs lieux du canton ;
- les tournées régionales ;
- la diffusion hors canton de projets neuchâtelois, lorsque celle-ci renforce l'activité des artistes et des structures ;
- l'adaptation logistique des créations en vue de leur circulation.

L'objectif est de permettre aux créations produites dans le canton de toucher un public plus large et aux artistes de valoriser leurs productions sur plusieurs dates. Cette enveloppe est gérée par le SCNE dans le cadre des dispositifs existants sans création de structure supplémentaire.

2. Coopérations communes-canton (300'000 francs)

Cette enveloppe vise à encourager la poursuite et la consolidation des partenariats culturels entre communes initiés ou renforcés par LCDF27. Elle soutient notamment :

- des projets culturels portés collectivement par plusieurs communes ;
- des programmations partagées entre institutions de différentes régions ;
- des projets interrégionaux cofinancés par les communes partenaires ;
- des démarches communes de mutualisation (logistique, communication, médiation).

Ce volet fonctionne sur le principe du cofinancement : le soutien cantonal est conditionné à une participation financière des communes partenaires. L'objectif est de renforcer la cohésion territoriale et de pérenniser les collaborations créées en 2027, sans créer de nouvelle structure de coordination.

Gouvernance et mise en œuvre

La coordination de ces deux volets sera assurée au sein du SCNE, en s'appuyant sur les instruments et dispositifs existants. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure administrative, mais d'intégrer ces objectifs dans la politique culturelle cantonale régulière.

Pour le volet « circulation et diffusion », les projets seront évalués selon les critères habituels des commissions consultatives (qualité artistique, ancrage cantonal et lien avec le canton, viabilité du projet de diffusion).

Pour le volet « coopérations communes-canton », un principe de cofinancement conditionnel sera appliqué : le soutien cantonal sera accordé en fonction de l'engagement financier et opérationnel des communes partenaires, ainsi que de leur priorité stratégique en matière de culture. Cette approche garantit que les moyens cantonaux agissent comme levier de collaboration et non comme substitut à l'engagement local.

Les communes renforcent leur autonomie, conformément au principe de concertation inscrit dans la LEAC. Le canton intervient comme facilitateur et cofinanceur de projets à portée intercommunale ou interrégionale.

Cette approche pragmatique permet d'ancrer durablement certaines dynamiques issues de 2027, en privilégiant l'évaluation et, le cas échéant, le renforcement ciblé de ce qui a fait ses preuves. Il s'agit d'un investissement ciblé et efficient et non d'une prolongation de l'événement.

1.8 Cohérence d'ensemble et impact global du contre-projet

En résumé, le contre-projet s'articule autour de trois axes complémentaires qui complètent une politique culturelle cohérente :

- L'Axe 1 (1,84 million de francs) crée les conditions de stabilité pour que le travail culturel puisse s'exercer dans la dignité, en revalorisant les soutiens existants, en simplifiant les démarches administratives et en corrigeant les sous-dotations sectorielles les plus critiques ;
- L'Axe 2 (560'000 francs) renforce l'égalité des conditions d'accès à la culture pour les plus jeunes, par la mise en place d'un dispositif Culture & École coordonné à l'échelle cantonale ;
- L'Axe 3 (500'000 francs) capitalise sur l'opportunité unique de 2027 pour renforcer durablement la cohésion territoriale, la circulation des œuvres et la coopération entre canton et communes.

Ces trois axes forment un ensemble cohérent et interdépendant. La réduction de la précarité (Axe 1) crée les conditions nécessaires à la production d'œuvres et au fonctionnement durable des structures culturelles. L'accès à la culture (Axe 2) repose sur l'existence de ces œuvres et de ces structures, et contribue à renforcer les liens entre création, médiation et publics. La capitalisation sur 2027 (Axe 3) soutient la circulation et la diffusion des projets, prolonge leur durée de vie et renforce les coopérations territoriales, contribuant ainsi directement à la réduction de la précarité et à l'élargissement des publics. L'ensemble du contre-projet repose ainsi sur une logique intégrée, dans laquelle production, diffusion, médiation et coopération territoriale se renforcent mutuellement.

Le contre-projet a pour objectif de renforcer la qualité de l'offre et d'améliorer les conditions dans lesquelles les actrices et acteurs culturels exercent leurs compétences, tout en veillant à ne pas entraîner une inflation du nombre de productions proposées au public.

Le montant de 2,9 millions de francs représente un compromis jugé équilibré et acceptable par la commission. Il permet une action effective sur trois priorités étroitement liées, sans dissocier les conditions de production, de diffusion et d'accès à la culture. Cette approche privilégie l'efficacité évaluable à l'ambition non financée. Si ce montant ne couvre pas l'ensemble des besoins recensés lors des travaux préparatoires, il constitue une étape cohérente et réaliste. Ces effets pourront être évalués après quelques années de mise en œuvre, permettant d'ajuster la politique culturelle cantonale en fonction des résultats observés et des moyens disponibles.

1.9 Position du comité d'initiative sur le projet

En date du 19 février 2026, la commission a reçu une délégation des initiant-e-s qui, après avoir présenté les propositions de la commission aux membres du comité d'initiative, a souhaité partager quelques remarques et pistes de réflexion.

Si les initiant-e-s ont souligné qu'ils adhéraient aux trois axes de travail proposés et qu'ils pouvaient s'accommoder du montant annuel de 2,9 millions de francs, ils ont relevé que la question de la garantie et de la pérennisation des mesures et de leur financement faisait défaut et qu'elle constituait une condition *sine qua non* pour qu'elles et ils envisagent le retrait de l'initiative. Conscient-e-s qu'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement ne pouvait pas apporter une telle garantie, les initiant-e-s ont proposé à la commission de s'inspirer d'un projet fribourgeois en inscrivant dans la LEAC un montant fixe par habitant alloué aux activités culturelles. Ils estiment que cette solution, ancrée dans la loi, permettrait un référendum en cas de désengagement de la part du Grand Conseil et garantirait une certaine pérennité.

La commission a ensuite débattu de cette proposition. Il est apparu, d'une part, que l'inscription d'un montant fixe donnait l'illusion d'une garantie qui demeurerait en réalité fragile, dès lors que le Grand Conseil peut, à l'occasion de l'examen du budget, assortir celui-ci de propositions de modification législative et ainsi modifier, voire supprimer, le montant concerné. D'autre part, fixer un montant immuable alors même que la population de notre canton augmente reviendrait à consacrer une forme d'immobilisme à laquelle la commission n'adhère pas. Ne souhaitant pas modifier la loi pour y inscrire un montant figé,

solution jugée trop rigide et risquée, mais désireuse de tenir compte des préoccupations des initiant-e-s, la commission a complété son décret par une disposition supplémentaire (art. 2), prévoyant que le Conseil d'État veillera à maintenir le niveau d'engagement financier de l'État et qu'il soumettra au Grand Conseil, dans l'année précédant l'épuisement du crédit d'engagement, une évaluation assortie d'une proposition motivée. Celle-ci devra permettre de prendre les décisions nécessaires à la pérennisation du dispositif et des objectifs. Une majorité de la commission estime que cette proposition engage de manière forte le Conseil d'État et qu'elle constitue une garantie adéquate.

2. ENTRÉE EN MATIÈRE (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit :

3. PROJET DE DÉCRET ET AMENDEMENTS

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « 1% pour la culture », présentée sous la forme d'une proposition générale rédigée comme suit : Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien aux activités culturelles.	Article premier <i>Inchangé.</i>
Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.	Amendement de la commission Article 2 (nouvelle teneur) Art. 2 <u>En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contre-projet sous la forme d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 14,5 millions de francs pour la culture, à partir du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'à ce que les buts pour lesquels il a été octroyé soient atteints. La teneur du décret est la suivante :</u> <u>« Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 14,5 millions de francs pour la culture. »</u> <u>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,</u> <u>vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),</u> <u>du 24 septembre 2000,</u> <u>vu la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), du 3 septembre 2024,</u> <u>vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,</u> <u>vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012,</u> <u>sur la proposition de la commission Encouragement activités culturelles, du [date rapport],</u> <u>décète :</u> Article premier ¹<u>Un crédit d'engagement d'un montant total de 14,5 millions de francs est accordé au Conseil d'État, à partir du 1^{er} janvier 2027, jusqu'à ce que les buts pour lesquels il a été octroyé soient atteints, mais au moins pour une durée de cinq ans.</u> ²<u>Ce crédit d'engagement, qui vise à renforcer le soutien aux activités culturelles, poursuit trois buts :</u> <u>a) réduire la précarité des actrices et des acteurs culturels existants, en contribuant à améliorer leurs conditions de travail ;</u>

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
	<i>b) démocratiser l'accès à la culture à travers l'école obligatoire en particulier ;</i> <i>c) pérenniser la dynamique du projet « La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027 » dans l'ensemble du canton.</i> Art. 2 <i>¹Le Conseil d'État veillera à maintenir le niveau d'engagement financier de l'État atteint en faveur des buts visés à l'article 1, alinéa 2, lettres a et b, notamment du soutien aux structures, actrices et acteurs culturels neuchâtelois.</i> <i>²À cet effet, il soumet au Grand Conseil, dans l'année précédant l'épuisement du crédit d'engagement, un rapport d'évaluation assorti d'une proposition motivée sur la poursuite du soutien consacré à la culture. Il le présente à la commission compétente.</i> <i>³Il rend compte annuellement au Grand Conseil, dans le cadre du rapport de gestion, de l'évolution des moyens consacrés.</i> Art. 3 <i>Les dépenses seront portées aux comptes de résultat du service cantonal de la culture.</i> Art. 4 <i>En cas de retrait de l'initiative, le présent décret est publié dans la Feuille officielle et soumis au référendum facultatif.</i> Art. 5 <i>¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.</i> <i>²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</i> NB : si cet amendement est accepté : les articles 3 à 5 du projet du Conseil d'Etat sont supprimés ; les articles 3 à 6 du contre-projet sont automatiquement acceptés ; le titre du décret devient : <i>Projet de décret soumettant au vote du peuple :</i> <i>a) l'initiative législative populaire cantonale intitulée</i> <i>« 1% pour la culture »</i> <i>b) le contre-projet du Grand Conseil sous la forme d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 14,5 millions de francs pour la culture</i> Accepté à l'unanimité
Art. 3 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois. Art. 4 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc. Art. 5 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.	Art. 3 <i>Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative et l'adoption du contre-projet.</i> Art. 4 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc, <i>sous réserve du décret contenu à l'article 2.</i> Art. 5 <i>Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six</i>

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
²Il entre en vigueur immédiatement. ³Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation. Supprimés automatiquement en cas d'acceptation de l'amendement à l'article 2	<u>mois.</u> Art. 6 ¹<u>Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.</u> ²<u>Il entre en vigueur immédiatement.</u> Acceptés automatiquement en cas d'acceptation de l'amendement à l'article 2

4. VOTE FINAL

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Selon l'article 57, alinéa 3, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, les lois et décrets entraînant de nouvelles dépenses importantes pour le canton doivent être votés à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (majorité qualifiée). L'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de 7 millions de francs et les dépenses nouvelles renouvelables de plus de 700'000 francs par année sont soumises à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil. Dès lors, le vote concernant le décret contenu à l'article 2 de l'amendement de la commission Encouragement activités culturelles, soumettant au vote du peuple l'initiative « 1 % pour la culture » et son contre-projet portant octroi d'un crédit d'engagement de 14,5 millions de francs pour la culture, est soumis à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

5. PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Par 12 voix pour et 1 abstention, la commission a adopté le présent rapport le 3 mars 2026.

6. MOTION DONT LA COMMISSION PROPOSE LE CLASSEMENT

Par 11 voix pour et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil de classer la motion 24.179, du 19 août 2024, « Développement d'une vision stratégique autour de la médiation culturelle, notamment en lien avec le domaine de la formation ».

Neuchâtel, le 3 mars 2026

Au nom de la commission

Encouragement des activités culturelles :

La présidente,
P. BORLOZ

Le rapporteur,
C. MERMET